

# Espèce exotique envahissante MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Orford

Une espèce est considérée exotique et envahissante lorsqu'elle a été introduite hors de son aire de répartition naturelle et que son implantation et sa propagation constituent une nuisance pour les espèces indigènes, la santé et l'environnement. Une fois installées, il est très difficile de limiter leur propagation. C'est pourquoi il est important de prévenir leur introduction et de contrôler leur propagation.

## MYRIOPHYLLE À ÉPIS : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le myriophylle à épis est une plante aquatique exotique introduite dans plusieurs plans d'eau du Québec. Cette espèce possède une tige mince qui se recourbe afin de flotter à la surface de l'eau. Il s'agit d'une plante submergée dont les fleurs rougeâtres sont disposées sur des épis émergents. L'espèce tolère une grande variété de conditions de croissance. Elle peut être présente à des profondeurs variant de 1 à 10 mètres.

La prolifération du myriophylle à épis altère la composition des herbiers aquatiques en formant des peuplements denses empêchant la croissance d'espèces indigènes. Elle perturbe donc la biodiversité des écosystèmes. La présence de grandes colonies peut entraver les activités aquatiques comme la navigation, la baignade et la pêche. Le lac devient moins attrayant pour les résidents, les villégiateurs et les touristes.

Il est primordial de comprendre que le myriophylle à épis a la capacité de se reproduire par fragmentation. Ce qui veut dire qu'un petit morceau sectionné de la tige peut prendre racine et donner naissance à un nouveau plant. Les fragments peuvent être transportés par le courant, les usagers des plans d'eau, les embarcations, le matériel et les animaux.

C'est pourquoi il est important :

- d'éviter de circuler dans les zones où les plantes aquatiques prolifèrent;
- de nettoyer les embarcations.

## PRÉVENTION, LA SOLUTION C'EST VOUS !

À la sortie d'un plan d'eau et avant d'en visiter un autre, procédez à l'inspection ainsi qu'au nettoyage des embarcations (canot, kayak, chaloupe, bateau, planche à pagaie, etc.) et de l'équipement nautique (pagaie, ancre, moteur, etc.), en suivant la procédure, en trois étapes.

## 3 étapes simples pour prévenir la propagation



LAVÉ

Nettoyez l'embarcation, la remorque ainsi que tout équipement ayant été en contact avec l'eau.



VIDÉ

Videz loin du plan d'eau toute eau se trouvant dans l'embarcation, par exemple dans les viviers, le moteur, la cale et les glacières.

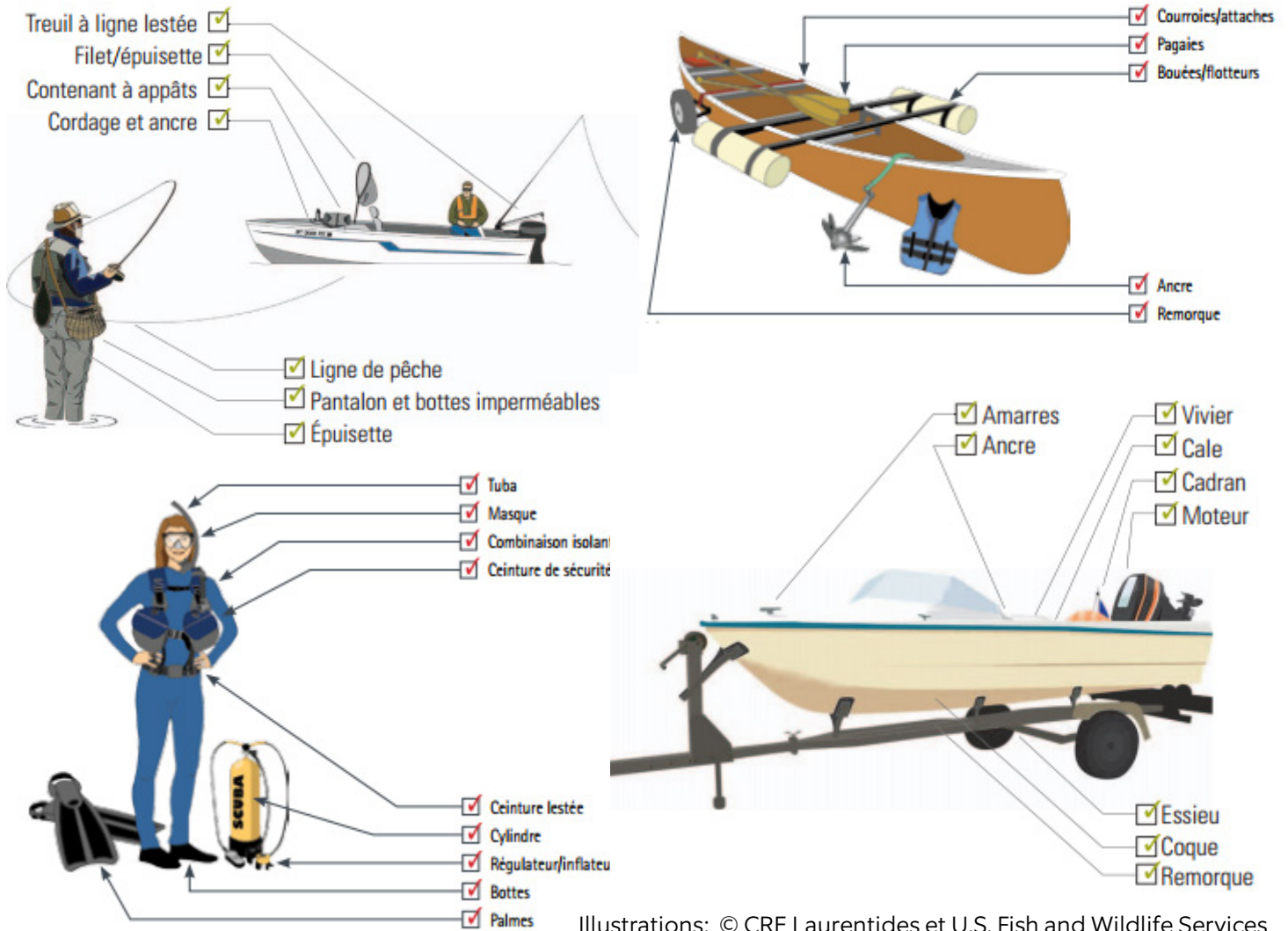


SÈCHÉ

Séchez l'embarcation, la remorque et l'équipement pendant au moins 5 jours avant d'accéder à un autre plan d'eau.

Illustrations: © MRC de Memphrémagog

## NETTOYAGE DU MATÉRIEL NAUTIQUE



## ET N'OUBLIEZ PAS



Utilisez des espèces de plantes aquatiques indigènes pour la création de jardins d'eau ou ornementaux.



Ne pas remettre à l'eau tout organisme aquatique provenant d'un autre plan d'eau.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Vidéos :

- [Espèces exotiques envahissantes 5 étapes pour protéger son lac \(ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques\)](#)
- [Myriophylle à épis \(RAPPEL et Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle à épis\)](#)
- [Bats-toi pour ton lac – Le myriophylle à épis \(MRC de Memphrémagog\)](#)

### Documents de référence :

- [Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques](#)
- [Guide sur les plantes envahissantes exotiques - Le myriophylle à épis \(CRE Laurentides\)](#)
- [Dépliant de la MRC de Memphrémagog](#)